

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 15 juillet 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 9 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 27

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, ROGUET, PAILLASSON, LEVET (jusqu'à 22h00), PARRET (jusqu'à 22h15), REAL-LAFFRIQUE (jusqu'à 22h15)

2 pouvoirs en début de conseil (avant points délibératoires) : Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

puis

3 pouvoirs donnés en cours de conseil (pour les points délibératoires) :

Serge LEVET à Véronique FENEUL, (à compter de 22h00), Martine PARRET à Dominique JOLIVET (à compter de 22h15), Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET (à compter de 22h15),

8 absents :

MMES GUGLIOTTA et BREGEGERE - MM. BERTRAND, JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE et RICHARD

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

Madame Mme Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 8 et 22 avril 2024

Les 2 procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

3°) SYANE : Débat autour du projet de Réseau public de chaleur pluricommunal

Interventions de M. Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE, M. Benoît DUPERTUY, Directeur Général des Services du SYANE, et M. Fabien CHALLEAT, Directeur EnR du SYANE.

En préambule, Monsieur le Maire indique que MM. BAUD-GRASSET, DUPERTUY et CHALLEAT sont présents à sa demande afin de pouvoir prendre connaissance d'un projet d'importance de construction d'une chaufferie au bois sur le territoire communal en vue d'alimenter tout un secteur annemassien actuellement au gaz et potentiellement prévoir le raccord d'infrastructures vétraziennes.

Il a tout d'abord sollicité un débat avec le président l'Agglomération, puisque le terrain appartient à cette dernière, qui est prévu lors d'un futur conseil communautaire afin de prendre connaissance des tenants et aboutissants de ce projet avant-coureur du passage à une énergie encore plus durable qu'est la géothermie. Monsieur le Maire souligne que le canton de Genève est très avancé sur ce dernier point et que des sondages ont d'ores et déjà eu lieu sur le territoire de

l'agglomération, mais la mise en œuvre de cette énergie est très longue et très coûteuse et ne répond pas aux attentes de la ville d'Annemasse qui souhaite une solution dès 2028. D'autres questions émergent autour de ce projet de chaufferie, notamment sur la pollution atmosphérique, les moyens de s'y connecter, ses capacités, les flux de camions, l'équilibre financier de l'équipement, l'origine des matières premières, etc. pour lesquelles le conseil municipal souhaite avoir de plus amples informations.

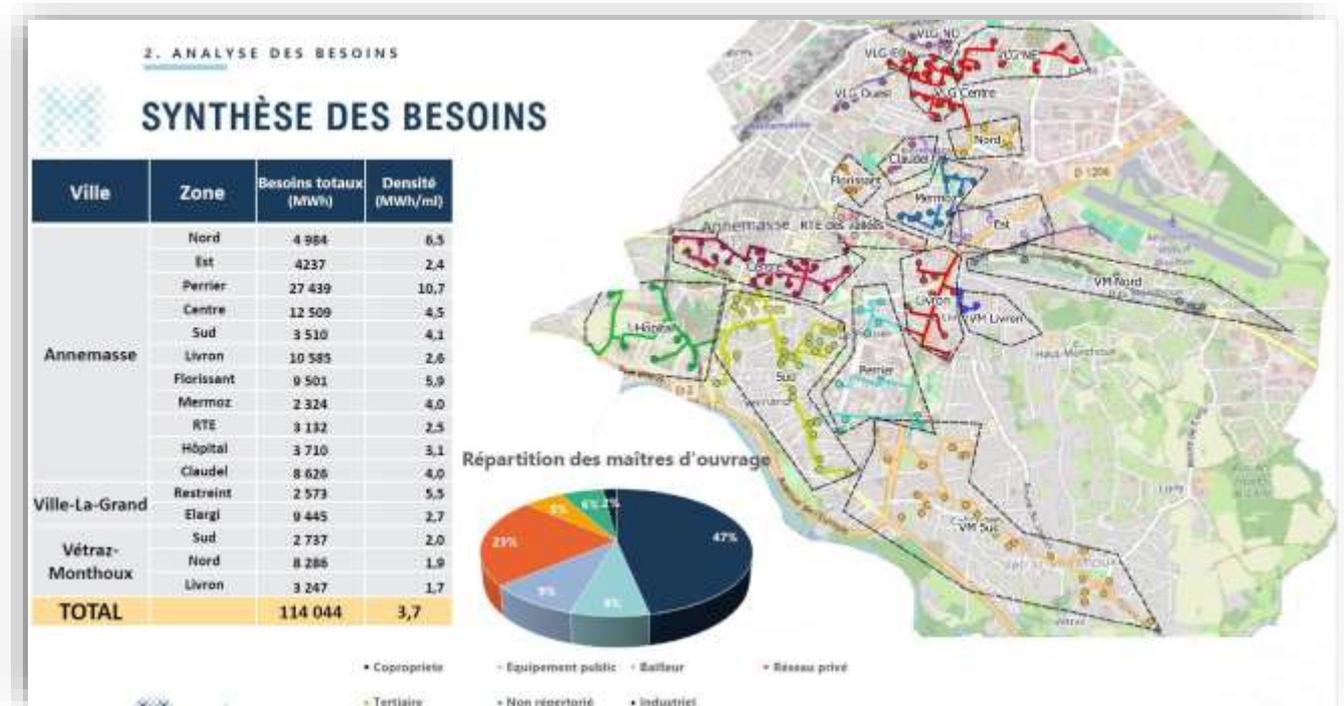
Monsieur BAUD-GRASSET, président du SYANE, remercie l'assemblée pour son accueil et précise qu'il est également conseiller départemental du canton de Sciez depuis plus de 20 ans. Il retrace brièvement l'historique du syndicat : distributeur d'électricité en Haute-Savoie à l'origine, ce syndicat mixte accompagne les collectivités sur l'éclairage public, puis progressivement il s'est doté de compétences supplémentaires : bornes de recharges pour véhicules électriques (réseau e-born), déploiement de la fibre optique et aujourd'hui les réseaux de chaleur et les économies d'énergie. Le syndicat s'est progressivement doté d'une flotte d'agents afin d'accompagner les collectivités locales.

Sa présence de ce jour porte donc sur la présentation du contexte et des enjeux d'un réseau de chaleur pluri-communal qui serait basé à Vétraz-Monthoux, sur un terrain appartenant à Annemasse Agglo. L'énergie de base de ce projet, le bois plaquette, pouvant évoluer vers la géothermie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille déjà en partenariat de longue avec le SYANE, essentiellement sur l'éclairage public, le développement du numérique et en conseil en ingénierie thermique sur l'ensemble des bâtiments communaux. Il souligne la nécessité de ce temps d'échanges afin de lever les réserves potentielles sur le réseau de chaleur.

Monsieur DUPERTUY se présente à son tour. Après avoir rappelé ses fonctions antérieures de directeur-adjoint d'Annemasse Agglo, il indique être DGS du Syane depuis plus d'une année.

Enfin, Monsieur CHALLEAT indique qu'il est Directeur des énergies renouvelables au Syane, ainsi que Directeur de la régie SYAN'CHALEUR. Il débute sa présentation en s'appuyant sur la 1^{ère} diapositive du diaporama transmis aux élus en annexe du document préparatoire :



Il souhaite apporter le maximum d'explications techniques et faire part de la réflexion autour des enjeux de ce projet. Il précise que le SYANE étant une entité publique, son intérêt s'articule autour de la transition énergétique.

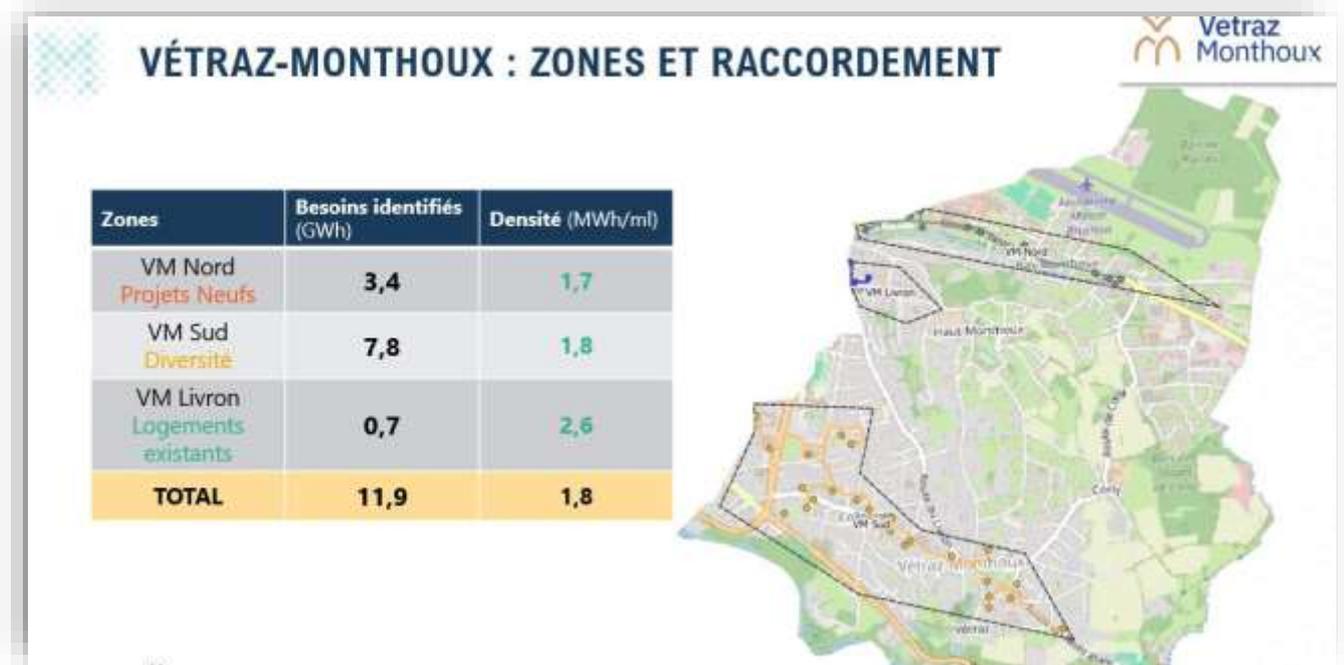
Il précise que le SYANE accompagne aujourd'hui Vétraz-Monthoux pour le déploiement de son réseau de chaleur du centre-bourg, tout comme les communes de Ville-la-Grand et Ambilly pour

leur réseau mutualisé, actif depuis 2 ans. En marge, ce ne sont pas moins de 50 études de faisabilité sur ce même sujet qui ont été menées par le syndicat depuis 3 ans en Haute-Savoie. Les études portent autant sur les sources d'énergie que sur la pertinence de créer les réseaux en fonction des bâtiments concernés. La plupart du temps, ils sont alimentés par le bois, mais la géothermie sur sonde, sur nappes, ou lacustres sont des options possibles.

Concernant Annemasse, il indique que c'est un bureau d'étude qui a étudié le périmètre, sur sollicitation du SYANE et de la commune d'Annemasse, d'une puissance de plus 100 000 mWh (méga watt heure) par an. Comparativement le réseau du centre-bourg de Vétraz-Monthoux n'est que de 500 mWh, soit 200 fois plus petit. Ces besoins énergétiques proviennent essentiellement du quartier du Perrier – Livron, actuellement alimenté en gaz, source d'énergie largement subventionnée par l'Etat durant les années 2000, mais qui n'en bénéficieront plus en 2027. En cours de l'étude, un élargissement du périmètre d'action a permis de prendre en considération l'ensemble des besoins de la ville d'Annemasse qui se caractérise par une concentration d'habitat vertical, typologie qui se prête à une couverture par réseau de chaleur. Ville-la-Grand se caractérisant également par ce type d'habitat peut se voir dotée de réseau de chaleur, tout comme le territoire de Vétraz-Monthoux contigu au Perrier - Livron qui dispose de gros consommateurs de chaleur, tel le lycée.

En faisant fi des barrières communales, il existe une réelle continuité de besoins énergétiques qui laisse la porte ouverte à la réflexion et permettrait d'éviter la multiplication des chaufferies individuelles, plus petites, moins efficaces, mais nécessitant également des aires de livraison. L'enjeu d'une installation globale pluri-communale est selon lui bien présente.

D'autre part, Monsieur CHALLEAT indique que la commune disposerait de 3 zones pertinentes pour l'implantation de chaufferies, identifiées sur le slide suivant :



- Le long de la route de Taninges : « VM NORD »
- Le Livron
- « VM SUD »

Monsieur le Maire précise que 2 grosses entreprises, VALEO et SIEGWERK, ont fait une demande de rattachement à une chaufferie auprès de la commune, notamment dans le cadre de la révision du PLU.

Concernant l'alimentation, Monsieur CHALLEAT explique que la réflexion est guidée selon les préconisations de l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, qui s'impose en organisme financeur, et dont la démarche tend à diminuer les consommations énergétiques : par la rénovation des bâtiments, la mutualisation des besoins, etc.

Cette démarche est résumée sur la diapositive suivante :

3. RESSOURCE ENR&R

DÉMARCHE ENR'CHOIX : CHOIX DU MIX ÉNERGÉTIQUE ENVISAGÉ

1. Réduction des consommations : actions en cours par la Commune
2. Mutualiser : réflexion pluricommunale

But : Choisir l'énergie renouvelable la plus cohérente sur le territoire tout en permettant une viabilité économique du projet

1 - RÉDUIRE

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE
Limiter les consommations en changeant les comportements
 « Régulation du système de chauffage »

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Diminuer les consommations à service rendu équivalent
 « Isolation thermique du bâtiment »

2 - MUTUALISER

LES BESOINS ET LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Se raccorder à un réseau de chaleur et/ou de froid existant > 50% ENR&R

Créer un nouveau réseau de chaleur et/ou de froid > 50% ENR&R
Identifier les besoins à proximité et leur complémentarité temporelle en termes de chaud et de froid

Choisir une solution ENR&R collective « pied d'immeuble »

3 - OPTIMISER ET PRIORISER

LES RECOURS AUX ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION ET RENOUVELABLES

- 1 ÉNERGIE NON DÉLOCALISABLE DÉJÀ EXISTANTE
Récupération de chaleur fatale (eaux usées, data center, UDM...)
- 2 ÉNERGIE NON DÉLOCALISABLE À CRÉER
Géothermie, Solaire thermique...
- 3 ÉNERGIE DÉLOCALISABLE À CRÉER
Biomasse...

L'énergie solaire (panneaux photovoltaïques sur le P+R du lycée) a été écartée car elle ne couvrirait que 1 % des besoins. La géothermie profonde (à plus de 2 km), décrite dans la diapositive ci-dessous, est une piste d'étude sérieuse, mais très coûteuse. Plus les sondes sont profondes, plus la température est élevée, la seule incertitude repose sur la présence ou non d'eau à pomper, et à quel débit. La Suisse étudie ce dispositif depuis plus de 10 ans afin de positionner les forages profonds de manière la plus sûre à trouver de l'eau compte-tenu du coût du forage profond qui est de l'ordre de 5 à 10 M €. L'investissement doit se faire au regard du nombre de logements et de bâtiments desservis.

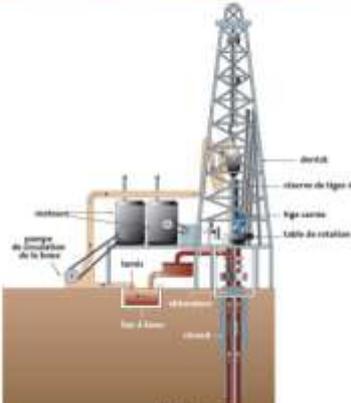
3. RESSOURCE ENR&R

GÉOTHERMIE PROFONDE



La géothermie profonde, comment ça marche ?

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.



A ce jour, l'énergie renouvelable utilisable localement est le bois sur lequel repose 90 % des projets. L'approvisionnement a par ailleurs fait l'objet d'un schéma départemental d'approvisionnement.



Programme Géothermies mené par les SIG :

- 5 semaines de campagne menée sur tout le territoire genevois et en France voisine
- 19'000 parcelles visitées
- 21'000 géophones (boîtiers oranges) déployés durant la campagne et placés sur 65'000 positions à Genève
- plus de 100 To de données brutes récoltées
- 1 année d'analyses et de traitement des données

→ Permet de découvrir les failles réelles

→ Meilleure définition des localisations de forages

- Le contexte semble propice à la mise en œuvre d'une géothermie profonde pour l'alimentation d'un réseau de taille conséquente sur l'agglomération d'Annemasse
- Le déploiement opérationnel n'est pas compatible avec les solutions attendues à court terme sur la zone Perrier Livron notamment

Revenant sur la géothermie, Monsieur CHALLEAT indique que les techniques de forage sont issues de l'industrie pétrolière et répondent aux mêmes démarches de connaissance du sol. Cette production ne consomme que l'énergie nécessaire pour les pompes à chaleur en surface : pour l'extraction et la réinjection dans le sol de l'eau pompée.

La dimension des recherches sur la géothermie profonde menées par les SIG depuis 10 ans nécessite encore de nombreuses analyses et des démarches d'ordre réglementaire qui s'étalent au niveau du calendrier bien au-delà des délais d'Annemasse pour laquelle l'option bois paraît la plus pertinente, notamment en raison du délai de mise œuvre.

Monsieur DUPERTUY rebondit sur les montants annoncés par Monsieur CHALLEAT, 500 000 € (minimum) à 1 M € pour les études et les recherches préalables à la prise de décision de création d'un réseau de chaleur, pour confirmer l'intérêt porté à la géothermie, et s'appuie notamment sur l'exemple d'Annecy. La visite récente d'installations en géothermie sur la région parisienne, où 40 unités fonctionnent d'ores et déjà, a permis la prise de conscience que, dès lors que la densité de clients existe, l'inépuisable énergie géothermique dispose d'un coût fixe, sans émanation de CO₂. Monsieur CHALLEAT encourage les élus à visiter les installations d'Ile de France qui reflètent une technologie mature. La très bonne connaissance du sous-sol, héritage de forages effectués dans les années 70 et 80, et la présence de l'immense nappe du Dogger rend la démarche certes plus aisée.

Monsieur CHALLEAT expose que, avant tout déploiement de la géothermie profonde, il est pertinent de mener au préalable le déploiement d'un réseau de distribution de chaleur basé sur une autre source d'énergie primaire :

→ La réalisation d'une chaufferie biomasse offre une solution à court terme, en parallèle des investigations à mener concernant la géothermie profonde

Pré-implantation chaufferie 21 MW bois + 40 MW gaz :



Cette projection permet de visualiser les divers espaces nécessaires à l'implantation d'une chaufferie biomasse. Chaque réseau de chaleur peut certes disposer de sa propre chaufferie, de son aire de retournement pour les camions, des équipements de filtration des fluides, etc. option consommatrice de plus d'espace et plus onéreuse que celle qui consiste à centraliser une unité plus grosse desservant l'ensemble, d'une puissance de 20 mW bois, soit 5 fois plus puissante que celle d'Annemasse. A noter qu'il est également prévu un appoint au gaz en cas de problème sur la ressource renouvelable.

L'impact visuel est présenté sur la diapositive suivante avec une vue de la chaufferie biomasse de Vaulx-en-Velin qui dispose d'une architecture basique, plutôt épurée. La hauteur est supérieure à 10 mètres en raison des besoins d'étagement de la combustion. La hauteur des cheminées est déterminée par l'environnement direct et la réglementation (5 mètres minimum au-dessus des bâtiments environnants). Les cheminées servent à dissiper suffisamment haut les rejets qui sont essentiellement des gaz de combustion constitués d'oxyde d'azote et de poussières, pas forcément bon à respirer, et ce avant qu'ils ne retombent au sol.

En réponse à Madame GAUD-DAVIET sur les mesures effectuées à Annemasse où elle a pu constater par elle-même la pollution atmosphérique, notamment les jours de brouillard, Monsieur CHALLEAT répond que des capteurs sont en place à cet effet. Le rejet le plus visible est celui du « panache de fumée » constitué de vapeur d'eau et donc inoffensif. Il reconnaît qu'au démarrage de chaudières, et uniquement à ce moment, la combustion n'étant pas complète en raison de l'humidité, et afin de ne pas abîmer les équipements, les fumées ne sont pas filtrées pendant quelques heures ce qui génère des panaches un peu plus gris car chargé de poussières. Généralement cela se produit une fois par an, au moment du démarrage de la saison de chauffe.

Mesdames PELLIER et VOUTAY-MERMET demandent quelle est la distance entre la chaufferie et les premiers bâtiments. Monsieur LAMBELET demande si la présence de la colline est impactante.

Monsieur CHALLEAT répond que la réglementation en vigueur répond à la question des obstacles qui peuvent être rencontrés par les flux qui s'échappent des cheminées, dans un cercle de 250 mètres de rayon autour de la chaufferie. Monsieur LAMBELET indique que les flancs de la colline sont à moins de 250 mètres, ce à quoi Monsieur CHALLEAT répond que la topographie n'est pas déterminante. Quant à la présence proche de l'aérodrome, soulevée par Monsieur LAMBELET, il fait l'objet d'un point de vigilance, elle-même décrite dans la réglementation d'août 2019 consultable en ligne.

Monsieur DUPERTUY intervient afin de rappeler qu'il avait travaillé sur la pollution lors du plan climat d'Annemasse Agglo : la nouvelle école, construite en même temps et juste à côté de la chaufferie d'Annemasse, a été monitorée et il s'est avéré qu'elle est paradoxalement moins polluée que celles du centre-ville.

Monsieur LAMBELET compare les démarches suisses et françaises et émet l'idée que les autorités suisses n'implantent pas des chaufferies aussi proches des habitations que les françaises. Monsieur CHALLEAT indique que les SIG sont implantées au centre-ville de Genève, rue du Gaz, et que la chaufferie gaz de 30 (voir 40) mW est juste à côté.



Concernant les rotations de camions de livraison, résumé ci-dessus, il est rappelé qu'il s'agit de bois déchiqueté provenant directement des chantiers forestiers et provenant d'une distance

maximum de 400 km de la chaufferie (norme ADEME) : soit issus de massifs jurassiens et aindinois, sachant que les massifs haut-savoyards sont plus durs à exploiter.

Madame VOUTAY-MERMET demande ce qu'il en est des évaluations de la ressource en bois : ce dernier ne brûle-t'il pas plus vite qu'il ne pousse ? Cela peut-il s'apparenter à de la déforestation ? Monsieur CHALLEAT répond que le SYANE a fait des études sur la ressource bois-énergie au niveau départemental, il en ressort que 60 000 tonnes sont produites en Haute-Savoie, pour une consommation de 80 000 tonnes, ce qui nécessite l'importation de 20 000 tonnes. En outre, si tous les projets venaient à se concrétiser, la consommation finale serait de 200 000 tonnes / an à l'horizon 2030. Monsieur CHALLEAT indique qu'en ce domaine la production s'accroît au fur et à mesure de la demande et non l'inverse car c'est un bois qui ne se vend pas très cher et qui prend du temps à valoriser, il précise que 30 000 tonnes / an étaient produites il y a 5 ans.

Monsieur DUPERTUY insiste sur le fait que le bois-énergie n'est pas composé de forêts qui sont abattues pour produire du bois, ce qui est formellement interdit par l'ADEME, mais de résidus de bois qui sont valorisés avec les chaufferies, ou dans d'autres filières. Il donne l'exemple d'Annecy qui est approvisionnée à hauteur de 40 % de résidus de bois, dits « de récupération ».

Madame VOUTAY-MERMET fait part de ses craintes de voir émerger une réelle production de bois pour faire face à une demande croissante. Monsieur CHALLEAT répond que la pratique est strictement interdite, appuyé par Monsieur DUPERTUY qui indique que ce serait beaucoup trop cher et donc économiquement non viable, d'où l'utilisation exclusive de résidus pour les chaufferies ; les parties nobles étant destinées à la fabrication de planches.

Madame VOUTAY-MERMET évoque la possibilité qu'il y ait pénurie de résidus de bois. Monsieur CHALLEAT répond que c'est pour cela que les chaufferies bois sont couplées au gaz. La chaudière de l'énergie secondaire (gaz) vient en complément de celle de l'énergie primaire (bois ou géothermie), lorsqu'il y a des besoins ponctuels importants (températures très froides), néanmoins la chaudière au gaz est toujours doublement plus puissante que celle au bois afin de pouvoir garantir l'approvisionnement en chaleur y compris lorsqu'il y a simultanément un pic de consommation et une carence de bois. Dans les faits, cette probabilité est infime.

Monsieur COLLOT demande quelles sont les chaudières les plus performantes : biomasse granulés/plaquettes ou condensation au gaz ? Monsieur CHALLEAT répond que la chaudière à condensation est celle qui a le meilleur rendement de chaleur entre l'énergie qui y est injectée et celle qui en sort, comprise entre 96 et 97 %. Le gaz reste cependant une énergie fossile, a contrario de l'énergie bois qui est issue de forêts gérées durablement. Il ajoute que la surface des forêts de Haute-Savoie s'accroît annuellement et que le bois constitue une énergie mobilisable et renouvelable sur du long terme.

Monsieur DUPERTUY souligne que ce qui est le plus complexe dans cette filière reste l'organisation de la filière de récupération des résidus de bois, une grande partie de ce qui est traité par les forestiers reste actuellement sur place car il n'est pas économiquement valorisé. Il cite l'exemple de la commune d'Abondance qui souhaite travailler avec ses forêts locales et qui favorise donc l'implantation de scieries. C'est davantage la filière de captation des résidus de bois qui demande un gros travail aujourd'hui que la production elle-même.

Madame MOUCHET demande si les bois bostrychés sont utilisables, ce qui est confirmé.

Monsieur BELMAS indique la France compte actuellement 2 500 chaufferies urbaines.

Au vu des tonnages en besoins énoncés précédemment et compte-tenu de l'état de la filière d'approvisionnement, Madame PELLIER craint qu'un développement massif de la filière bois, au niveau de l'agglomération ou du département, ne génère des manques de matière première.

Monsieur BAUD-GRASSET pense qu'il ne faut pas parler « déchets » bois, mais plutôt de « sous-produit » bois puisque ce sont les parties non utilisées des grumes qui sont concernées : début et fin de grume et parties des feuillus non utilisables dans le bois « bûche ».

Il précise qu'il est agriculteur de métier et que l'espace agricole, qui a pu être en concurrence avec l'urbanisation en Haute-Savoie, est également confronté à l'augmentation des haies et des forêts en moyenne montagne et montagne. Il cite 2 exemples :

- la commune des Gets qui s'est beaucoup investie dans la gestion des espaces et qui a été en mesure de créer un circuit court d'alimentation de ses chaufferies
- la commune d'Abondance qui tente de susciter la mise en place de cette filière avec l'idée de rouvrir les alpages

Les photographies aériennes de la Haute-Savoie, visibles sur le site de l'IGN, démontrent la croissance des forêts sur le département, le site des Voirons en est un exemple de ce reboisement et caractérise bien le potentiel de gisement à disposition, sous réserve de réhabilitation des pistes d'accès qui ont disparu. Le changement climatique qui tend vers des hivers moins rigoureux fera peut-être en sorte que les besoins diminuent.

Les collectivités travaillent également leur impact énergétique, pour preuve le bâtiment de la mairie qui a fait l'objet d'une étude de performance énergétique, alimenté en géothermie.

Selon lui, tous les bâtiments futurs seront moins énergivores et la quantité de calories calculée actuellement devrait permettre de chauffer plus de bâtiments à l'avenir.

En complément, il indique que grâce à la fédération nationale des syndicats d'énergie, il a pu se rendre en Suède afin de visiter un réseau de chaleur de 70 km, dont 2 000 km de connections inter-bâtiments, preuve que la technologie fonctionne même à très grande échelle. Ce pays a également développé des moyens performants de captation de la chaleur de data center.

Madame VOUTAY-MERMET souhaite savoir la quantité de CO2 produite par la combustion d'une tonne de bois. Monsieur CHALLEAT répond que cette combustion produit 2 700 kw/h et chaque kw/h contient 250 grammes de CO2. Monsieur BAUD-GRASSET rappelle que la forêt a un rôle de photosynthèse qui recycle le CO2. Monsieur DUPERTUY précise qu'un arbre qui dépérit dégage également du CO2, voire du méthane.

Pour relativiser les chiffres, Monsieur CHALLEAT donne également les chiffres au niveau de la région AURA : 1 250 000 tonnes de résidus de bois sont produites et consommées annuellement. La Haute-Savoie n'est pas très consommatrice, comparativement aux agglomérations de Grenoble et Lyon qui sont dotés de grosses unités. Les besoins de la Haute-Savoie pèsent à peine 10 % de la production régionale.

Monsieur DUPERTUY précise que c'est la notion de distance entre le site de production et celui de consommation qui prévaut et à ce titre le Jura et la Savoie constituent des gisements proches à fort potentiel.

Madame PELLIER demande le nombre de chaufferies qui seront créées au niveau de l'agglomération annemassienne et au niveau régional. Monsieur CHALLEAT répond :

- 1 pour le Perrier – Livron (basée sur le territoire de Vétraz-Monthoux ou le cas échéant sur un tènement foncier à trouver sur le territoire d'Annemasse)
- 1 pour Ville-la-Grand
- 1 pour Gaillard

Madame PELLIER demande également la taille du foncier nécessaire à l'implantation de la chaufferie bois. Monsieur DUPERTUY répond qu'elle consommerait un tiers du P+R, soit un peu moins de 10 000 m², tout en précisant que ce qui est présenté est une esquisse. Il précise que ce projet concentre plusieurs autres projets plus petits (2 à 3).

Madame GAUD-DAVIET demande le nombre de rotations de camions générées par cette chaufferie : le Maire répond que c'est 10 par jour, des comptages sont d'ailleurs visibles sur la cartographie ci-dessous. Monsieur CHALLEAT ajoute que 10 camions correspondent au maximum journalier en période de pleine chauffe (hiver), les rotations étant moindres le reste du temps. Monsieur le Maire relativise ce nombre avec celui des camions naviguant déjà sur cette route.



16 063 véhicules, dont 4 % de camions, soit 520 camions par jour

Monsieur BAUD-GRASSET indique que le plus gros fournisseur de résidus de bois est SAVOIE ENERGIE, basé à La-Roche-sur-Foron, les autres sont basés dans le Jura.

Madame PELLIER, sur la question de la transition énergétique, demande si les opérations de broyage et de transport ne remettent pas en cause le bilan énergétique de cette filière.

Monsieur BAUD-GRASSET indique que nous n'en sommes plus à l'époque où on alimentait manuellement les cheminées et chaudières en bûches, tel que cela est illustré dans le documentaire de Gilles PERRET (La Chauffe) et que le process actuel nécessite une mécanisation. Il existe également d'autres méthodes, tel l'usage des plaids et bouillottes comme cela se fait au SYANE l'hiver, sans augmentation du thermostat au-delà de 19°.

Monsieur CHALLEAT indique que l'ADEME a établi les bilans carbone de toutes les énergies : comparé au gaz et malgré toutes les opérations nécessaires, le bois permet d'économiser plus de 90 % de CO2.

Madame GAUD-DAVIET souhaite connaître le niveau d'isolation des immeubles du Perrier. Monsieur le Maire souligne que de nombreux travaux ont eu lieu sur ce quartier et qu'il en reste encore, et reconnaît que cela impacte les consommations. Il se base notamment sur le bâtiment de la mairie qui était 100 % gaz et qui est passé en géothermie qui couvre aujourd'hui environ 80 % des besoins.

Monsieur DUPERTUY, en réponse à Monsieur le Maire sur le périmètre d'action de la chaufferie, précise qu'il n'est pas limité en distance, mais par la densité urbaine et les déperditions de chaleur entre les sites alimentés.

Monsieur BAUD-GRASSET, s'appuyant de nouveau sur son exemple de chaufferie en Suède, indique que les bâtiments sont isolés de telle manière qu'ils peuvent utiliser de la basse température et des échangeurs à plaques pour les chauffer. D'autre part, et c'est culturel selon lui, il rappelle qu'auparavant (il y a 5 ans) on ne chauffait qu'une pièce dans les habitations. Les nouvelles habitudes sont aujourd'hui d'avoir la chaleur et un confort identique dans toutes les pièces, vaste sujet qui devrait faire l'objet de discussions. Réapprendre à tout à chacun à vivre dans un habitat où la température est différenciée selon les pièces, sans pour autant prôner la restriction, lui paraît être une piste, d'autant plus que les écarts de température sont bonnes pour la santé. Mis bout à bout, ces économies pèsent de manière mesurable dans la balance et ne pas chauffer tout son habitat à 21° lors de grands froids est une option, hormis dans la pièce où l'on est installé lorsqu'il y a télétravail. Un travail sur les façons de vivre doit également être engagé.

Monsieur BARBERIS répond que pour atteindre cet objectif il faudra 20 ans et trouve que cette argumentation ne doit pas être prise en compte dans le présent projet. Monsieur BAUD-GRASSET le rejoint mais considère que cela ne doit pas empêcher les élus d'avoir une réflexion et de réfléchir au cap à donner aux populations. Il partage avec l'assemblée son avis personnel sur la nécessité d'entamer, politiquement, un travail collectif en matière de sobriété énergétique plutôt que d'être amené à imposer des restrictions énergétiques à l'avenir.

Monsieur le Maire trouve effectivement que la question du niveau de chaleur est importante, ceci étant il ne faut pas voir ceci de manière rétrograde mais penser à économiser la ressource.

Monsieur COLLOT demande quelle mesure compensatoire sera prise pour les places de parking du P+R consommées, sachant que tout est fait pour inciter les automobilistes à les utiliser. Monsieur le Maire pense que les modes de stationnement vont également évoluer non pas vers un étalement en largeur, mais en hauteur. L'esquisse présentée met en exergue plutôt les besoins en accès pour les camions et non pas d'assiette du bâtiment, accès qui s'effectuerait depuis l'avenue de l'Europe, qui s'y prête le mieux.

Monsieur LAMBELET apprécie les données d'ordre technique qui sont fournies, cependant, il fait part de son inquiétude, et de celle des élus, de l'impact visuel d'un tel bâtiment dans ce secteur. Monsieur BAUD-GRASSET demande si cette inquiétude provient de la population ou si elle émane de conseillers qui habitent le secteur. Monsieur BELMAS indique résider à 80 mètres, Monsieur LAMBELET, en sa qualité de représentant de la population et de défenseur de l'intérêt collectif, rejette cette remarque.

La présence d'établissements de santé tout proches est également mis en avant par Madame VOUTAY-MERMET.

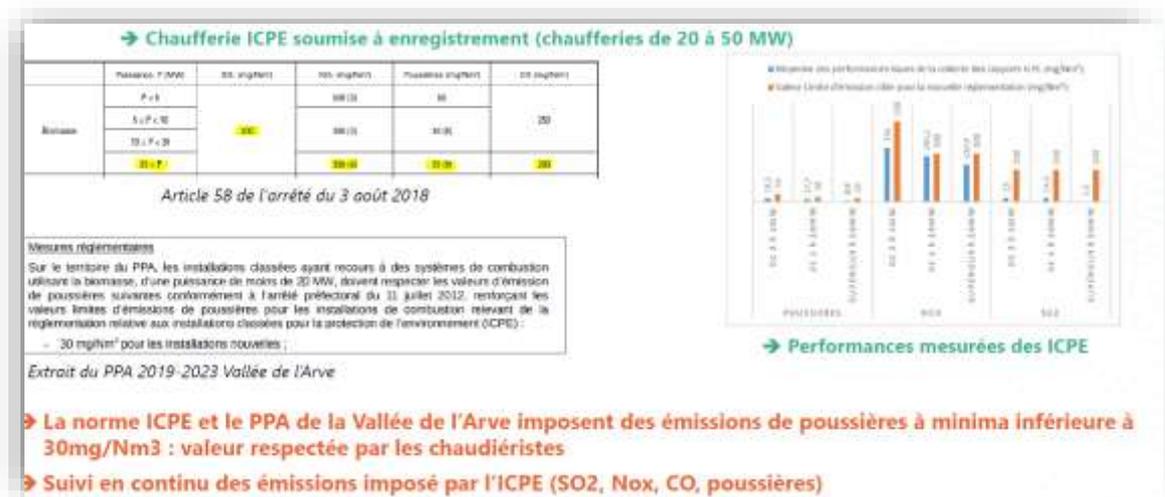
Monsieur le Maire expose que la volumétrie du bâtiment et la hauteur de l'édifice (10 mètres), ainsi que l'impact architectural peuvent constituer un souci en matière d'urbanisme. Madame VOUTAY-MERMET rappelle que cette question s'est déjà posée pour un autre bâtiment du secteur. Monsieur BAUD-GRASSET fait remarquer que le lycée Jean Monnet constitue déjà un gros bâtiment, Monsieur LAMBELET souligne que son architecture est agréable et bien différente de celle proposée. Monsieur BAUD-GRASSET indique que le SYANE est tout à fait apte à proposer également une architecture agréable, l'esquisse présentée ayant pour but de matérialiser des volumes et ne constitue pas un visuel du projet fini.

Monsieur le Maire recentre sur le sujet de la pollution. La conclusion de Madame VOUTAY-MERMET est que la cheminée étant plus haute, la pollution est plus diffuse et arrose plus de territoire, ce que confirme Monsieur CHALLEAT, il s'agit là du principe de la dispersion. Elle fait référence à la chaufferie bois de Strasbourg et notamment sur les problèmes de filtration. Monsieur CHALLEAT, avec un recul de 15 ans dans les réseaux de chaleur, reconnaît qu'il y a débat mais que, d'un point de vue sanitaire, aucun cas ou étude ne prouve la nocivité des chaudières bois et cela toujours en se référant à la réglementation en cours. Par ailleurs, il indique que des hôpitaux, des collèges, sont alimentés avec leurs propres chaufferies bois.

Monsieur DUPERTUY indique que les difficultés en matière de pollution rencontrées concernent essentiellement les petites chaufferies qui sont plus dures à exploiter et dont les performances sont moindres par rapport aux grosses unités.

En parallèle, Monsieur BAUD-GRASSET précise qu'une unité centrale se substitue à des chaufferies dispersées dans de nombreuses maisons ou collectifs, elles-mêmes génératrices de rejets qui sont bel et bien existants ce jour. L'état des lieux qualitatif et quantitatif du parc de chauffage est également un élément à prendre en charge. Il suggère la visite des chaufferies bois d'Ambilly et d'Evian, cette dernière ayant connu plusieurs recours, pour se rendre compte du niveau de filtration, bien au-delà des exigences pour les habitats collectifs et individuels.

Madame VOUTAY-MERMET demande si ce point a été quantifié car, selon elle, c'est une donnée essentielle d'adhésion au projet. Monsieur CHALLEAT répond que des relevés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) permettent de le quantifier et que la taille de cette chaufferie justifierait des mesures en continu et non ponctuelles. En l'état d'avancement du projet ce n'est pas encore quantifié.



Monsieur BAUD-GRASSET revient sur le traitement architectural et esthétique des chaufferies en présentant diverses vues de projets existant sur du territoire : Evian, Abondance, Passy, Ville-la-Grand / Ambilly, Saint-Jeoire. Il ajoute qu'en sa qualité de président du CAUE de Haute-Savoie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) il est très sensible à la question de l'architecture et précise que, selon les prescriptions, les chaufferies peuvent revêtir divers habillages.

Pour mieux se rendre compte de la volumétrie, Madame MOUCHET demande si la taille est proportionnelle à la puissance, la chaufferie du centre-ville d'Annemasse étant 5 fois moins puissante que celle du Perrier / Livron. Il lui est répondu que non. Monsieur CHALLEAT pense qu'il

faut bien poser la problématique : est-ce la présence de la chaufferie qui pose problème, ou son apparence extérieure ?

Monsieur BELMAS est rejoint par Madame VOUTAY-MERMET quant à l'impact en termes de santé publique de cette implantation mitoyenne avec la Clinique Pierre-de-Soleil, sur l'EHPAD également à proximité : est-ce vraiment le bon endroit ?

La question sur une implantation sur l'autre côté de la rue de l'Europe, sur le territoire d'Annemasse, poserait-elle les mêmes questions sur la santé publique ?

De manière synthétique, Monsieur le Maire pense qu'il y a plusieurs niveaux de réflexion, et que s'agissant d'une chaufferie pluri-communale portée par l'agglomération, Vétraz-Monthoux pourrait s'y connecter. La suppression de nombreuses petites unités de production de chaleur au bénéfice d'une unité centrale, avec un filtrage plus efficace diminuerait la pollution atmosphérique avec un meilleur impact carbone. L'emplacement est générateur d'un flux de 10 camions supplémentaires par jour (en pleine charge uniquement) ou de 5 au quotidien, sur un axe déjà très utilisé, paraît supportable. L'utilisation du P+R, largement sous-exploité, et qui est potentiellement concerné par la création d'un dépôt de bus électriques, avec possibilité de recréer les places consommées avec un parking sur plusieurs niveaux, tel que c'est le cas aujourd'hui dans le prolongement de la ligne de tram, ne constitue pas un frein non plus. L'impact de ces potentielles nouvelles constructions s'effectueraient sur le lycée, Rouge Cargo, Pierre de Soleil, Nous Aussi, et les habitants du versant de la colline.

Madame VOUTAY-MERMET regrette que ce ne soit pas d'emblée un projet en géothermie sous prétexte que le Perrier n'aura bientôt plus de mode de chauffage, fait connu depuis au moins 10 ans. Monsieur CHALLEAT indique qu'au-delà du timing, c'est surtout une question de coût.

Monsieur BAUD-GRASSET pense que, même si le projet est chapeauté par Annemasse Agglo, c'est une bonne chose de présenter la pré-étude de ce projet au conseil municipal afin que chacun puisse s'acculturer du principe de réseau de chaleur. De même, il regrette que les investigations menées par la Suisse sur la géothermie profonde n'ait pas été traitée de manière plus collaborative pour avancer de concert dans ce domaine qui est encore à ses balbutiements de ce côté de la frontière ou de ce qui se fait en Ile-de-France.

Monsieur le Maire a pour sa part compris que, soit un site accueille une seule chaufferie, suffisamment dimensionnée pour tous les besoins de l'agglo, soit 2 ou 3 chaufferies se feront au gré des besoins, avec ou sans Vétraz-Monthoux.

A priori, la commune n'est pas contre la création d'un réseau de chaleur, avec ou non possibilité de s'y connecter ; la problématique est principalement cristallisée par l'emplacement qui pourrait accueillir un tout autre bâtiment.

Monsieur le Maire est bien conscient du rôle de la commune dans le cadre de la délivrance du PC d'un tel projet, qui peut être soumis à recours : le débat proposé ce jour a bien pour but d'éviter le dépôt d'un PC sans échanges préalables, il en sera également question lors d'un prochain conseil communautaire auquel seront conviés tous les élus. Ce niveau de concertation lui paraît très intéressant avant toute prise de décision, sans recherche de forcer la main à quiconque.

Visiter des installations existantes lui paraît essentiel afin d'en appréhender la volumétrie et une intégration paysagère de qualité, sous réserve toutefois d'avoir des garanties quant à l'impact environnemental positif, notamment pour les établissements de santé proches.

Monsieur BAUD-GRASSET approuve la démarche de Monsieur le Maire et pense qu'il faut organiser ces rendez-vous et développer le niveau de connaissance sur la production de bois, sur la minimisation de l'impact visuel dans une synergie de densification urbaine et de loi ZAN.

Il indique que le SYANE n'a pas la vocation de « vendre » le projet et propose de retravailler correctement la question des fumées.

Monsieur le Maire aborde le financement, et notamment la gestion des « mauvais payeurs » et les modes de compensation. Sur ce point Monsieur DUPERTUY répond que le risque est nul car la facturation sera gérée par un prestataire dans le cadre d'une DSP qui traitera directement avec les bailleurs et les copropriétés qui, en interne, gèrent leurs impayés.

De par son expérience personnelle, Madame VOUTAY-MERMET aborde la question des sous-stations et du défaut d'entretien par les délégataires des échangeurs et tuyaux, ceci en entrée et

à l'intérieur des copropriétés, sources de nombreux problèmes, conflits et génératrice de réticences.

Monsieur DUPERTUY sur cette question est très clair, il n'y a pas de difficultés au paiement des charges et se positionne en preneur d'informations.

Madame VOUTAY-MERMET fait part également de mauvaises expériences tarifaires rencontrées par des copropriétés en centralité d'Annemasse (Chablais Park).

Monsieur DUPERTUY fait part de sa difficulté à percevoir les difficultés liées au volet paysage, en effet depuis la colline le secteur concerné n'est pas visible. Ce qui le frappe c'est davantage la tour du 18, particulièrement laide, puis la tour du Livron, ainsi que le nouveau bâtiment à venir P+R du tram qui va s'ériger. Il cherche à comprendre ce qui est le plus problématique, sachant que la vue est orientée et l'œil attiré vers Genève et non pas vers le Perrier qui n'est pas particulièrement beau.

Monsieur BAUD-GRASSET suggère une visite du SYANE, depuis la colline, qui permettra de démontrer « l'horreur paysagère » que représenterait l'implantation d'une chaufferie.

Madame PELLIER s'interroge sur les formalités d'implantation des sous-stations dans les habitats individuels et demande ce qu'il en serait pour un lotissement. Monsieur CHALLEAT répond que ce sont plutôt les gros habitats collectifs qui sont visés, et précise toutefois qu'un échangeur a la même taille qu'une chaudière à gaz classique. D'autre part, les bâtiments du Perrier étant alimentés en chaufferies de quartier, elle souhaite savoir les sous-stations de la chaufferie vont les remplacer ou s'il faut prévoir des espaces d'accueil supplémentaires. Il est répondu que les sous-stations remplaceront moins de place que les chaudières existantes et les remplaceront.

En réponse à Madame PELLIER sur la nature des travaux à entreprendre pour créer le réseau de distribution par tuyaux d'eau chaude, il est répondu que l'éventration des routes est inévitable, notamment la traversée de l'avenue de l'Europe, ce qui lui semble être un chantier important et elle souhaite savoir si ces dépenses sont bien intégrées dans l'équilibre financier du projet.

Monsieur BAUD-GRASSET indique que 20 km de tranchées sont intégrés dans le projet pour desservir tout le secteur, Monsieur DUPERTUY précise que c'est une charge financière revenant au délégataire.

Monsieur BAUD-GRASSET fait remarquer que le réseau est minime sur Vétraz-Monthoux.

Monsieur le Maire rappelle les éléments qui ont suscité ce débat : l'appartenance du terrain (Annemasse Agglo), la sollicitation de l'avis des élus vétraziens, la délivrance du PC et enfin l'utilité pour la commune, et ce bien avant que l'on parle d'un réseau de chaleur d'agglomération qui relierait tous les collectifs et améliorerait la rentabilité du projet.

Au-delà, et dans un esprit de projet d'agglomération et d'anticipation, il s'est posé la question de savoir si la route de Taninges pouvait être d'emblée équipée en réseau de distribution, notamment dans le cadre des travaux d'ampleur qui vont s'y engager et au vu des habitations collectives à venir et de l'intérêt des entreprises telles que SIEGWERK.

Monsieur BAUD-GRASSET commente ensuite le financement, décrit ci-dessous :

7. ANALYSE FINANCIÈRE		Scénario 1 – Annemasse seule	Scénario 1 – Annemasse + VM	Scénario 4 – Annemasse + VLG	Scénario 5 – Annemasse + VLG + VM
RÉSULTATS ÉCONOMIQUES					
Investissements		67 529 184 €	77 601 717 €	75 386 867 €	91 692 836 €
Subventions		20 364 123 €	23 663 765 €	22 878 424 €	25 925 948 €
% Part subvention		30%	30%	30%	28%
Nombre de Sous-stations		123	150	149	186
Longueur réseau (km)		15 774	20 138	18 897	23 262
Besoins Chaud annuels *		80 371	91 570	88 157	102 715
Densité *		5,09	4,55	4,66	4,42
Taux de couverture EnR *		87,8 %	89,7 %	89,5 %	89,16 %
Tarif de base		110 €/HT/MWh	110 €/HT/MWh	110 €/HT/MWh	110 €/HT/MWh
Facture d'un logement type		1 206,92 € TTC	1 206,92 € TTC	1 206,92 € TTC	1 206,92 € TTC
TRI avant impôt		7,2%	7,0%	7,1%	5,0%
TRI après impôt		6,7%	6,6%	6,6%	5,8%

TRI :
→ Résultats encourageants pour l'atteinte de prix de la chaleur compétitifs via un montage DSP

Il précise que 25 M € de subventions sont liées au fonds d'Etat, via l'ADEME, quant à la durée d'amortissement de l'investissement pour le délégataire, elle est comprise entre 20 et 25 ans. Monsieur DUPERTUY précise que le réseau étant dense, le prix de vente l'énergie sera bas, notamment en raison du prix stable du bois, environ 10 % moins cher que le gaz. Les scénarii prévoient l'intégration de Vétraz-Monthoux font ressortir une baisse de rentabilité du réseau car l'habitat concerné est peu dense.

Monsieur le Maire fait part de son intérêt pour toute intervention en faveur d'une consommation d'énergie plus respectueuse de la planète, d'autant plus si cette énergie est à un coût moindre. En réponse au Maire quant au seuil de rentabilité (exprimée en nombre de connections au réseau), Monsieur CHALLEAT répond qu'il n'a pas été calculé à ce stade d'étude mais c'est une certitude. Il s'appuie sur les dernières ouvertures de chaufferies qui font face à des demandes de raccordement telles qu'il faut en construire de nouvelles (Evian). La commercialisation est selon un non-sujet, dans la mesure où la crise énergétique a frappé de plein fouet ces dernières années et que tous les réseaux vivent aujourd'hui.

Départ de M. Serge LEVET à 22h00

Madame VOUTAY-MERMET souhaite connaître la marge de connections supplémentaires prévue. Monsieur CHALLEAT indique que la puissance de 21 mW a été calculée en tenant compte de tous les raccordements pertinents au moment présent. Madame VOUTAY-MERMET souligne qu'entre aujourd'hui et la mise en service il s'écoulera au minimum 3 ans et que le secteur peut connaître une augmentation significative en besoins de sous-stations. Concernant le planning, la mise en service est demandée en 2027 sur le Perrier / Livron par la commune d'Annemasse, cette dernière ayant pour ambition de signer le contrat sur cette mandature, quand bien même les effets interviendront au prochain.

Madame VOUTAY-MERMET demande s'il est nécessaire d'adhérer au SYANE pour profiter dudit contrat, ce qui n'est pas encore le cas d'Annemasse. Monsieur CHALLEAT précise qu'il faudrait effectivement passer par un regroupement SYANE / Commune d'Annemasse, nommé « groupement d'autorités concédantes ». L'adhésion à ce projet permet essentiellement de ne pas se disperser sur plusieurs petits réseaux mais une union autour d'un projet à minima à 70 giga Watt / heure permettra d'envisager le passage à la géothermie profonde dans l'avenir.

Monsieur CHALLEAT précise que le SYANE s'est adressé à Annemasse agglomération il y a déjà 5 ans de cela afin d'enclencher la réflexion autour de la géothermie profonde, sans suite.

Monsieur BAUD-GRASSET pense qu'une visite d'un site de forage en géothermie région parisienne, en marge du congrès des maires à Paris, peut être organisée.

Monsieur LAMBELET, constatant que la longueur des tuyaux n'est pas problématique, pense qu'il aurait pu être envisagé une implantation à côté du casino, en bordure de l'Arve. Monsieur le Maire indique que l'espace en question appartient dorénavant à une association.

En réponse à Madame VOUTAY-MERMET sur les nuisances sonores, Monsieur BAUD-GRASSET indique que c'est certes bruyant à l'intérieur, mais qu'un important travail phonique sur les bâtiments atténue ces nuisances. Monsieur CHALLEAT confirme que la principale source de bruit émane des rotations camions de livraison.

Monsieur le Maire pense qu'un concours, quel que soit l'emplacement final, permettrait d'avoir des variantes intéressantes sur le design extérieur de la chaufferie, Madame VOUTAY-MERMET rejoint le maire sur la possibilité qu'il soit semi-enterré.

Monsieur BAUD-GRASSET reconnaît que la présentation du projet sous son format volumétrique, illustré par la chaufferie de Vaulx-en-Velin, est moins vendeuse que des réalisations à l'architecture réussie, telle celle de La-Roche-sur-Yon.

Monsieur BAUD-GRASSET pense que, tout comme le tour de force pour le projet de station d'épuration inodore en centre-ville de Belleville-en-Beaujolais, le projet de chaufferie de Vétraz-Monthoux est une prouesse accessible, avec un démarrage qui peut être envisagé début 2027, si acceptation.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire clos la discussion et remercie MM BAUD-GRASSET, DUPERTUY et CHALLEAT pour leur présentation et les échanges instructifs qui se sont tenus tout au long de ce débat.

4°) Point soumis à délibération

Délibération n° 2024-071

Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BENAZETH, responsable du Service Urbanisme, afin qu'il puisse exposer à l'assemblée la modification du PLU proposée.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux (PLU) a été approuvé en date du 07 décembre 2015. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 14 mai 2019, d'une modification approuvée le 29 novembre 2021 et d'une mise en compatibilité approuvée le 04 août 2022.

La procédure de modification n°2 du PLU a été engagée par arrêté municipal n°2023-009 en date du 19 avril 2023, complété par arrêté n° 2023-013 en date du 13 juin 2023. Elle répond aux objectifs suivants :

- créer, au chef-lieu, dans l'emprise de la zone U (UHc et UE), un sous-secteur UHc2, dépendant du secteur UHc, ayant vocation à dynamiser le centre-bourg ;
- traiter la politique de mixité sociale en logements abordables (toute opération d'habitat devant comporter un minimum de 30 % de logements en bail réel solidaire), au sein du sous-secteur UHc2 ;
- adapter la longueur des façades des bâtiments, au sein du sous-secteur UHc2, afin de favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée ;
- adapter la règle d'implantation des constructions comportant des rez-de-chaussée commerciaux, par rapport aux emprises publiques et aux voies, dans le sous-secteur UHc2 ;
- réduire la distance d'implantation des constructions sur une même propriété, au sein du secteur UH4, afin de limiter la consommation d'espaces ;
- corriger des erreurs matérielles identifiées sur le règlement graphique et le document graphique annexe.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, la procédure de modification a été mise en œuvre puisque les évolutions apportées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme concernant la procédure de révision du PLU.

Une phase de concertation a été mise en œuvre du 19 septembre 2023 au 26 janvier 2024, conformément aux modalités définies par la délibération n° 2023.077 du 17 juillet 2023. Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation par délibération n° 2024.002 du 29 janvier 2024.

Conformément à la réglementation, le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 08 avril 2024 à 9 h 00 au mercredi 15 mai 2024 à 17 h 00, soit pendant une durée de trente-huit (38) jours consécutifs.

Le dossier a été mis à disposition du public sur support papier et consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Vétraz-Monthoux. Le dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5244>.

Le public pouvait consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Vétraz-Monthoux, 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;

- par courrier « A l'attention de Madame Evelyne BAPTENDIER, Commissaire-Enquêteur », à l'adresse suivante : Mairie de Vétraz-Monthoux – 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5244@registre-dematerialise.fr ;
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5244>.

Mme Evelyne BAPTENDIER, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision n° E23000092 / 38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 28 juin 2023. Elle s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Vétraz-Monthoux (2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX) aux jours et horaires suivants :

- lundi 08 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 03 mai 2024 de 13h30 à 16h00 ;
- mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse, à la rubrique annonces légales :

- publication dans le journal « Le Dauphiné libéré » le jeudi 21 mars 2024,
- publication dans le journal « Le Messenger » le jeudi 21 mars 2024,
- publication dans le journal « Le Dauphiné libéré » le jeudi 11 avril 2024,
- publication dans le journal « Le Messenger » le jeudi 11 avril 2024.

Par avis conforme n°2023-ARA-AC-3092, en date du 04 juillet 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a déclaré que le projet de modification n° 2 du PLU requiert la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par avis n° 2023-ARA-AUPP-1373, en date du 12 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis les recommandations suivantes sur le rapport d'évaluation environnementale et sur la prise en compte des enjeux environnementaux de la modification n° 2 du PLU :

- préciser à l'échelle de la commune, par exemple à l'aide de l'outil « Climadiag commune », les valeurs hautes des fortes précipitations prévues à l'horizon 2050 qui intègrent les projections climatiques et analyser plus en détail les possibles effets du changement climatique sur l'aléa naturel de débordement torrentiel au niveau de la zone UHc2 en exposant, le cas échéant, les difficultés rencontrées ;

Monsieur BENAZETH indique que ce point concerne le Nantet qui est busé à cet endroit et classé dans la carte des aléas en « aléa fort - risque torrentiel ». Un bureau d'études a travaillé sur tout le bassin versant du Nantet : cette dernière conclue qu'en cas de crue centennale, couplée à un dysfonctionnement total du réseau, ce secteur n'est que très faiblement impacté. Dans ce cas le plus défavorable, il y aurait entre 20, à 50 cm d'eau, maximum sur le secteur de la placette du marché. Le secteur des Aquarelles, toujours dans cette étude, serait par contre sous 1 mètre d'eau. In fine, l'étude fait ressortir qu'il y a très peu de risques de voir les bâtiments inondés, ce qui est notable pour un réseau souterrain.

- traduire dans les pièces opposables (règlements écrit et graphiques, OAP) du PLU la bande tampon « envisagée » au Sud de la zone UHc2 pour maîtriser le risque d'inondation, si besoin réévalué ;

Cette zone est présente sur le plan joint en annexe, de couleur mauve.

- préciser les mesures de gestion des nuisances sonores induites au Sud de la zone UHc2 par la circulation routière sur la route de Hauteville et justifier qu'elles ne sont pas de nature à affecter la santé des riverains ;
- traduire dans les pièces opposables du PLU la bande tampon « envisagée », le cas échéant redimensionnée, à l'Est de la zone UHc2 pour maîtriser la pollution sonore en rapport avec la circulation routière sur la route des Hutins ;

Monsieur BENAZETH précise que pour limiter l'impact sonore, un parking et des aménagements sépareront les constructions de la route des Hutins et que le bâtiment sera en retrait de la rue. De plus la zone est limitée à 30km/heure avec une priorisation des piétons sur une zone tampon limitée à 20 km/heure.

- préciser le niveau de pollution de l'air au niveau de la zone UHc2 au regard des valeurs recommandées en 2021 par l'organisation mondiale de la santé.

En réponse aux recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), les observations de la commune ont été rédigées dans un mémoire en réponse daté du 12 mars 2024 et joint à l'enquête publique.

Six avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sont parvenus en Mairie dans le cadre du projet de modification n° 2 du PLU :

- **Le SAGE de l'Arve**, dans un courriel daté du 08 janvier 2024, confirme son avis rendu le 20 juin 2023, n'appelant pas de remarque de sa part,
- **GRTgaz**, par courrier daté du 24 janvier 2024 précise que les modifications apportées au PLU n'impactent pas ses ouvrages, ni leurs servitudes associées,
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie**, formule un avis favorable au projet, dans un courrier daté du 04 janvier 2024,
- **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité**, précise dans un courrier daté du 12 janvier 2024 qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées,
- **La Direction Départementale des Territoires** émet un avis favorable assorti des observations suivantes (par courrier daté du 29 mars 2024) :
 - o La diminution des règles de recul entre constructions dans la zone UH4 permet d'augmenter les possibilités de densification tout en les encadrant, celles-ci sont en effet pondérées par l'application combinée d'un CES, d'un coefficient d'espaces perméables et d'un coefficient de biotope ;
 - o La nouvelle zone UHc2 créée dans le chef-lieu contient des dispositions en matière de mixité sociale qui dérogent à la répartition des trois tiers prévue dans le SCoT et le programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2023-2029 (33 % de la production de logement en logements locatifs sociaux, 33 % en logements abordables et 33 % de logements libres). En effet, il est prévu 30 % de logements BRS et aucun logement locatif social sur le secteur UHc2. La collectivité justifie cette disposition notamment par la présence d'un emplacement réservé contenant une servitude de 100 % de logements sociaux à proximité et par le fait que la proportion de logement locatif social au chef-lieu est déjà relativement élevée (25%) alors que l'offre en BRS est inexistante. Cet argumentaire s'entend parfaitement, sous réserve de rehausser le pourcentage de BRS ;
 - o En effet, pour respecter la règle des trois tiers à l'échelle communale, sachant que les emplacements réservés pour le logement social sont principalement fléchés sur le logement locatif social, et s'agissant d'un foncier stratégique sous maîtrise communale, il apparaît opportun de porter la part minimum de BRS à au moins 50 %.
- **Annemasse-Les Voirons agglomération**, par délibération en date du 02 avril 2024 (n°BC_2024_0030), émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU. Elle formule les observations suivantes :
 - o En matière de développement urbain et commercial, le projet de modification participe pleinement aux orientations du SCoT, visant un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte. Cette évolution doit contribuer à structurer la centralité du chef-lieu de Vétraz-Monthoux, identifiée dans l'armature urbaine du SCoT comme une centralité urbaine de la ville agglomérée à conforter, et à ce titre un secteur de développement préférentiel en matière de logement et de développement commercial. Dans ce cadre, la réalisation au préalable d'une étude urbaine sur la dynamisation du centre-bourg est à souligner très positivement afin de poser une réflexion d'ensemble portant sur les opportunités de densification du tissu urbain existant et les mesures d'accompagnement notamment en matière d'attractivité et de structuration commerciale, afin de renforcer la mixité fonctionnelle de la centralité. Sur la base de cette étude, il est projeté la réalisation d'une opération d'environ 40 logements, dotée de 1 000 m² de surface commerciale de proximité en rez-de-chaussée, en face des commerces existants positionnés au Sud-Est de la route des Hutins. L'objectif est de structurer une polarité commerciale cohérente autour d'espaces publics adaptés. Cette programmation commerciale est en pleine cohérence avec les orientations du SCoT de favoriser la

- diversification de l'offre commerciale et de services de proximité, répondant aux besoins quotidiens et hebdomadaires, en complémentarité avec les activités existantes ;
- L'introduction d'objectifs de mixité sociale sur le volet « logement abordable » au sein de ce nouveau sous-secteur UHc2 témoigne du cheminement progressif de la commune vers la mise en œuvre des trois tiers. Cette modification constitue un point d'étape vers la révision du PLU et le développement d'un arsenal d'outils réglementaires et programmatiques en vue de la mise en compatibilité avec le 4^{ème} PLH.

En dehors des avis des PPA, six personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur et mille cinq cent dix-huit visites ont été recensées sur le site internet du registre dématérialisé. Durant l'enquête publique, quatre observations ont été déposées au registre dématérialisé et trois observations ont été déposées au registre papier :

- 1 observation déposée le 08 avril 2024 sur le registre papier par Monsieur MOLLARD regrettant la suppression du terrain multisports, au profit d'un immeuble. Il souhaite le remplacement du terrain à proximité de celui supprimé ;
- 1 observation anonyme déposée le 08 avril 2024 sur le registre papier regrettant la suppression du terrain multisports, utile à proximité de l'école. La personne s'interroge sur le coût de la mise aux normes du terrain existant. Elle désapprouve l'absence de projet de remplacement du terrain multisports face à un projet de construction déjà élaboré. D'une manière générale, elle déplore la densification de la commune, indépendamment du projet présenté ;
- 1 observation anonyme déposée sur le registre papier entre le 08 avril 2024 et le 27 avril 2024, regrettant la suppression du terrain multisports et précisant qu'il est indispensable de le reconstruire à proximité des autres installations ludiques. La personne demande pour quelle raison le terrain n'était plus aux normes ? Elle propose de le réimplanter entre l'actuelle école élémentaire et la maison « PEZET » ;
- 1 observation déposée le 12 avril 2024 sur le registre dématérialisé par RTE indiquant que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par l'objet de l'enquête relative à la modification n°2 du PLU. Les autres éléments contenus dans la contribution concernent des observations en lien avec le réseau RTE sur le reste du territoire communal ;
- 1 observation déposée le 12 avril 2024 sur le registre dématérialisé par Monsieur Patrick BRUN demandant la modification du classement en UH4, vers le secteur UH3 d'un tènement situé 60, chemin du Belvédère et 4, chemin des Bouchets-Est ;
- 1 observation déposée le 15 mai 2024 sur le registre dématérialisé par Monsieur Silvio SCARAMUZZINO sollicitant le reclassement en zone urbaine de la parcelle D n° 4346 ;
- 1 observation déposée le 15 mai 2024 sur le registre dématérialisé par Madame Giuseppa SCARAMUZZINO, Madame Sabina SCARAMUZZINO, Monsieur Silvio SCARAMUZZINO et Monsieur Julien SCARAMUZZINO, sollicitant le reclassement en zone urbaine de la parcelle D n° 4346.

Madame le commissaire enquêteur a remis à la commune de Vétraz-Monthoux un procès-verbal de synthèse daté du 22 mai 2024. Le maître d'ouvrage a apporté ses observations par courrier daté du 27 mai 2024, notamment concernant la demande de la DDT de majorer le taux de logements BRS à 50 %.

Madame le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et son avis dans un document daté du 12 juin 2024. Elle a émis un avis favorable au projet de modification n°2.

A l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des observations formulées par la MRAE, à savoir :

- de créer une zone tampon au Sud du sous-secteur UHc2 afin de maîtriser le risque inondation :
 - Le règlement graphique complémentaire a été complété afin de faire apparaître ladite zone tampon ;
 - L'article 1. UH du règlement écrit définissant les occupations et utilisations du sol interdites a été complété afin d'indiquer qu'au sein de la zone tampon située dans le sous-secteur UHc2, l'ensemble des constructions sont interdites, à l'exception des aménagements légers, sous réserve de ne pas aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux ;
 - La notice de présentation a été mise à jour afin de prendre en compte ces modifications.

Considérant que ce projet et les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduisent pas un espace

boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ne réduisent pas une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des observations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à savoir :

- de créer une zone tampon au Sud du sous-secteur UHc2 afin de maîtriser le risque inondation :
 - o Le règlement graphique complémentaire a été complété afin de faire apparaître ladite zone tampon ;
 - o L'article 1. UH du règlement écrit définissant les occupations et utilisations du sol interdites a été complété afin d'indiquer qu'au sein de la zone tampon située dans le sous-secteur UHc2, l'ensemble des constructions sont interdites, à l'exception des aménagements légers, sous réserve de ne pas aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux ;
 - o La notice de présentation a été mise à jour afin de prendre en compte ces modifications ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux, tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;
- dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vétraz-Monthoux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le
- dit que, conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 dudit code ;
- dit que la présente délibération sera tenue à la disposition du public en Mairie de Vétraz-Monthoux (2, chemin des Erables) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

Délibération n° 2024-072

Lieudit « La Râpe » : acquisition des parcelles B 3101 et B 3104, propriété de l'AFUL Les Hameaux de la Râpe

Rapport par Monsieur le Maire

Lors des travaux de la Mairie, il est apparu nécessaire de réaliser un parking supplémentaire destiné à l'usage des employés. Des échanges ont alors été initiés avec l'AFUL Les Hameaux de la Râpe, dans le but d'acquérir une emprise de terrain située au Sud de la Mairie. Il s'agit des parcelles B 3101 (67 m²) et B 3104 (485 m²), d'une superficie totale de 552 m².

Par courrier du 19 juin 2023, l'AFUL a accepté de céder gratuitement lesdites parcelles, sous certaines conditions listées dans le courrier de Monsieur le Maire en date du 15 juin 2023 et annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour,

Madame JOLIVET, conseillère municipale intéressée, ne participant pas au vote,

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles B 3101 et B 3104,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2024-073
Contrat d'apprentissage
Rapport par Monsieur Michel COLLOT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation dite en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais inhérents au coût de la formation peuvent être supportés par le CNFPT. Il reste donc, à la charge de la collectivité, les frais inhérents à la rémunération de l'apprenti calculés sur la base d'un pourcentage du SMIC et fonction de l'âge de l'alternant.

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Date d'effet
Petite-enfance	1	Educateur(trice) de Jeunes Enfants	36 mois	01/09/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2024, tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération n° 2024-074
Ratios d'avancement de grade
Rapport par Monsieur Michel COLLOT

La délibération communale n° 2017-071 du 13 juin 2017 fixe les ratios d'avancement de grade propre à la commune.

Il est nécessaire de modifier cette délibération, afin de mettre les tableaux en cohérence avec les grades existants.

Il est précisé qu'aucune modification n'est apportée aux ratios existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe les ratios d'avancement de grade tenant compte des nouvelles dénominations des grades comme suit :

Catégorie A

A. Filière administrative

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Attaché	Attaché Principal	30%
Attaché Principal	Attaché hors classe	30%

B. Filière technique

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Ingénieur	Ingénieur Principal	30%
Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	30%

C. Filière médico-technique

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	30%

D. Filière médico-sociale

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	30%
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30%

Catégorie B

A. Filière administrative

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	30%

B. Filière technique

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	30%

C. Filière animation

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	30%

D. Filière sécurité

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Chef de service de police municipale Principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale Principal de 1 ^{ère} classe	30%

E. Filière Médico-sociale

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	30%

Catégorie C

A. Filière administrative

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50%

B. Filière technique

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50%
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	50%

C. Filière animation

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	50%

D. Filière Médico-sociale

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	50%

E. Filière Culturelle

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Adjoint du patrimoine	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	50%

F. Filière Sécurité

Grade initial	Grade d'avancement	Taux de promotion en % des promouvables
Gardien-Brigadier de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	50%

- pour les agents de catégorie C, 100% des agents ayant obtenu un examen professionnel pourront être nommés ;

- pour l'ensemble des cadres d'emplois, lorsque l'application du ratio conduit à calculer un nombre de fonctionnaires qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Délibération n° 2024-075

Accueil de stagiaires BAFA : gratification

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale (8 jours) ;
- un stage pratique de 14 jours ;
- une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, la collectivité accueille des stagiaires BAFA dans les structures d'animation pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité dans ce domaine d'activités.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, les stagiaires peuvent bénéficier d'une gratification qui a été fixée à 20 € par jour par délibération du Conseil Municipal n°2007.148 du 27 novembre 2007.

Il est proposé de revaloriser la gratification des stagiaires BAFA à 50 € par jour à compter du 1^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la revalorisation de la gratification des stagiaires BAFA à 50 € par jour à compter du 1^{er} août 2024.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 23 septembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 18 septembre 2024

Mercredi 16 octobre 2024

Mercredi 27 novembre 2024

Mercredi 18 décembre 2024

Réunions à venir des commissions

- CST mercredi 17 juillet à 10h00 – salle Chêne

Evènements passés (par ordre chronologique)

- ↪ Lundi 1er juillet : **Remise des clé USB aux CM2** - Parc du Haut Monthoux 14h00
- ↪ Vendredi 5 juillet 16h30-19h et samedi 6 juillet 14h00–18h00 : **Fête de l'été** Centre-Bourg
- ↪ Samedi 13 juillet : **Fête Nationale** Centre-Bourg dès 17h30 (Buvette pétanque et Food Truck)
 - **Animations enfants** : 17h30 à 19h30
 - **Concert** : 20h00
 - **Spectacle de feu** : 21h30

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- ↪ Samedi 7 septembre : **Forum des associations** – Maison des associations 9h00 – 13h00

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h05